

## **Augmentation du seuil de mise en commun des prestations d'assurance accident-maladie pour les groupes hors Québec et comptant 125 adhérents et plus**

Lors de l'analyse d'expérience pour le renouvellement de la garantie d'assurance accident-maladie des groupes pleinement assurés, les réclamations qui excèdent un seuil prescrit sont mises en commun. Cette façon de faire protège les clients contre la fluctuation des taux de prime attribuables aux réclamations élevées.

En raison de l'augmentation continue des coûts de l'assurance accident-maladie, liée principalement à la commercialisation de médicaments spécialisés de plus en plus coûteux, nous augmenterons de **25 000 \$ à 30 000 \$** par certificat le seuil de mise en commun des groupes hors Québec de **125 adhérents et plus**.

### **Mise en vigueur et groupes touchés**

Ce changement touchera les renouvellements dont la date de notification dépasse le 30 janvier 2016 (peu importe la date d'effet des taux de prime). L'augmentation du seuil ne vise que la mise en commun des réclamations encourues au Canada; celles engagées à l'extérieur du Canada continueront d'être mises en commun dès le premier dollar.

Ce changement ne s'applique pas aux groupes du Québec dont la mise en commun s'effectue selon les paramètres de la Société de compensation en assurance médicaments du Québec (SCAMQ), lesquels continueront d'être utilisés.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller si vous avez des questions sur la présente InfoNote.

**Développement des affaires**  
**Assurance pour les groupes et les entreprises**